



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 150/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Abonnements aux services LexisNexis

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif au seuil permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant ;

Considérant la volonté de munir les services d'outils efficaces et pertinents pour les accompagner au mieux dans leurs missions ;

Considérant que le prestataire actuel, SVP, ne répond plus aux besoins des services en terme de réactivité et de précision au vu de la multiplication, de la diversité et de la complexification des textes législatifs et réglementaires applicables ;

Considérant que les abonnements présentés ci-dessous se substitueront au contrat actuel ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec LexisNexis SA (552 029 431 RCS Paris), sis 141 rue de Javel – 75747 Paris, un abonnement aux services « Lexis 360 Intelligence Territorial » ainsi que « Lexis+ IA ».

Pour l'abonnement « Lexis 360 Intelligence Territorial », il a été négocié la gratuité pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 puis facturation à compter du 1er janvier 2025 avec une offre remise de 25 % pendant la durée de l'engagement jusqu'au 31 décembre 2025, soit un montant annuel de 3 506,50 € HT (et 4 207,80 € TTC).

Pour l'abonnement « Lexis+ IA », il a été négocié une remise de 50 % pour la première année soit un montant annuel s'élevant à 1 343 € HT (et 1 611,60 € TTC).

A l'issue de la période d'engagement, l'abonnement se renouvellera tacitement par périodes successives de 12 mois, au tarif en vigueur de l'année de renouvellement, sauf dénonciation par LRAR sous préavis de 30 jours avant l'échéance de l'abonnement en cours.

D'accepter et de signer les deux bons de commande et conditions générales de vente et d'abonnement annexés à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,
Par délégation du Conseil Municipal,